



RÈGLEMENT DES SIGNATURES



Table des matières

1. Disposition générale	3
2. Droit de signature	3
3. Obligation de signature.....	3
4. Autres cas.....	4
5. Documents sans signature ou avec signature électronique	4
6. Entrée en vigueur / modifications	4
Registre alphabétique des droits de signature	5



1. Disposition générale

Le présent Règlement régit les droits de représentation internes des personnes enregistrées au registre du commerce et les droits de signature internes pour les opérations commerciales de la SIHF. Ceci comprend la conclusion, la poursuite et la cessation d'accords et de contrats de tout type qui lient et engagent la Swiss Ice Hockey Federation.

2. Droit de signature

Les personnes habilitées à représenter la SIHF sont enregistrées au registre du commerce avec indication des limitations. Leur droit de représentation est spécifié plus en détails au point 3 « Obligation de signature ». Ces limitations ne peuvent pas être enregistrées au registre du commerce.

3. Obligation de signature

L'obligation de signature doit impérativement être respectée dans les cas suivants :

1	Signature du Président du Conseil d'administration avec le Vice-président du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement du Président de la Direction/CEO
2	Signature du Président du Conseil d'administration ou du Vice-président du Conseil d'administration avec le Président de la Direction/CEO	<ul style="list-style-type: none">• Statuts ainsi que règlements et ordonnances du Conseil d'administration• Rapport de gestion• Contrats de sponsoring (Main Sponsor, Official Sponsor)• Contrats portant sur les droits médiatiques• Contrats avec des tiers à partir de CHF 100'000.-• Contrats avec des assureurs dans le cadre des 2^e et 3^e piliers
3	Signature du Président du Conseil d'administration avec le Président de la Direction/CEO	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement des membres de la Direction
4	Signature du Président de la Direction/CEO avec le Head of Human Resources	<ul style="list-style-type: none">• Conditions d'engagement du personnel• Directives administratives à l'attention du personnel• Décomptes dans le cadre des assurances du personnel pour les collaborateurs, comme les déclarations de la masse salariale, le décompte AVS, etc.
5	Signature du CEO avec un membre de la Direction	<ul style="list-style-type: none">• Consultations à l'attention des tribunaux et conciliations extra-judiciaires• Contrats pour assurances d'entreprise• Décomptes de l'impôt anticipé• Décomptes TVA• Réquisitions de faillite• Requêtes de mainlevée• Demande de classement en ligne des collaborateurs• Réquisitions de poursuite• Actes juridiques conformément à l'art. 59 du Règlement d'organisation• Contrats avec des tiers entre CHF 50'000.- et 100'000.-
6	Signature d'un membre de la Direction avec cadre dirigeant compétent	<ul style="list-style-type: none">• Contrats avec des tiers jusqu'à CHF 50'000.-• Contrats de sponsoring et de partenariat au niveau en dessous d'Official Sponsor
7	Signature d'un membre de la Direction avec le Head of Human Resources	<ul style="list-style-type: none">• Contrats d'engagement et résiliations des contrats des cadres• Contrats d'engagement et résiliations des contrats des spécialistes et des collaborateurs



Règlement des signatures

8	Signature d'un membre de la Direction	<ul style="list-style-type: none">• Mandats dans le cadre de la rationalisation des coûts• Directives spécialisées à l'attention des collaborateurs subordonnés• Correspondance de tout type, à l'exception des obligations de signature définies aux autres chiffres
9	Signature du cadre compétent avec le spécialiste ou le collaborateur compétent	<ul style="list-style-type: none">• Documents relatifs à des thèmes spécifiques au département, resp. au domaine (sans contrats)
10	Signature individuelle du cadre, du spécialiste ou du collaborateur compétents	<ul style="list-style-type: none">• Correspondance relative au traitement des affaires qui ne sont pas exemptées de signature sur décision de la Direction conformément au chiffre 4• Mandats dans le cadre de la rationalisation des coûts et dans le respect du présent Règlement des signatures

4. Autres cas

Dans les autres cas non réglés par les dispositions du présent Règlement, un membre de la Direction décide des signatures requises.

La Direction peut édicter des règles de visa internes en tenant compte du présent Règlement des signatures.

5. Documents sans signature ou avec signature électronique

La Direction définit la correspondance pouvant être tenue sans signature ou avec signature électronique dans le cadre de l'automatisation.

6. Entrée en vigueur / modifications

Toute modification du présent Règlement des signatures s'effectue par le Conseil d'administration sur demande de la Direction.

Le présent Règlement des signatures entre en vigueur le 18 septembre 2017.

Michael Rindlisbacher
Président

Patrick Bloch
CEO

Registre alphabétique des droits de signature

A	
Autres contrats de tout type ne figurant pas explicitement aux chiffres 2.1., 2.2., 2.3., 2.4., 2.6., 2.7., 2.8., 2.9., 2.10.	2 membres de la Direction
C	
Conciliations extrajudiciaires	CEO avec un membre de la Direction
Conditions d'engagement du personnel	CEO avec le Head of Human Resources
Contrat d'engagement des membres de la Direction	Président du Conseil d'administration avec Président de la Direction/CEO
Contrat d'engagement du Président de la Direction/CEO	Président du Conseil d'administration avec Vice-président du Conseil d'administration
Contrats avec des assureurs dans le cadre des 2 ^e et 3 ^e piliers	Président du Conseil d'administration ou Vice-président du Conseil d'administration avec Président de la Direction/CEO
Contrats d'engagement des cadres	Un membre de la Direction avec le Head Human Resources
Contrats d'engagement des spécialistes et des collaborateurs	Un membre de la Direction avec le Head Human Resources
Contrats pour assurances d'entreprise	CEO et un membre de la Direction
Correspondance de tout type, à l'exception des obligations de signature définies sous les autres chiffres	Signature individuelle du cadre compétent
Correspondance relative au traitement des affaires avec les clubs qui ne sont pas soumises à des obligations de signature d'ordre supérieur ou ne sont pas exemptées de signature sur décision de la Direction conformément au chiffre 4	Signature individuelle du cadre, du spécialiste ou du collaborateur compétents
D	
Décomptes dans le cadre des assurances du personnel pour les collaborateurs en qualité d'employeur, comme les déclarations de la masse salariale, le décompte AVS, etc.	Un membre de la Direction avec le Head Human Resources
Décomptes de l'impôt anticipé	CEO avec un membre de la Direction
Décomptes TVA	CEO avec un membre de la Direction
Directives administratives à l'attention du personnel	CEO avec le Head of Human Resources
Directives à l'attention des collaborateurs subordonnés	Signature individuelle du cadre compétent
F	
Formulaires de notification pour les assurances du personnel	Signature individuelle du cadre, du spécialiste ou du collaborateur compétents
M	
Mandats dans le cadre de la rationalisation des coûts	Signature individuelle du cadre compétent
O	
Ordres de virement et de paiement à l'attention des banques et de la poste	Cadre compétent, spécialiste avec collaborateur
R	



Règlement des signatures

Rapport de gestion	Président du Conseil d'administration ou Vice-président du Conseil d'administration avec Président de la Direction/CEO
Rationalisation des coûts (mandats)	Signature individuelle du cadre compétent
Règlements et ordonnances du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration ou Vice-président du Conseil d'administration avec Président de la Direction/CEO
Requêtes de mainlevée (procédure d'encaissement)	CEO avec un membre de la Direction
Réquisitions de faillite	CEO avec un membre de la Direction
Réquisitions de poursuite	CEO avec un membre de la Direction
S	
Statuts	Président du Conseil d'administration ou Vice-président du Conseil d'administration avec Président de la Direction/CEO